

# CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DES LYCEES DE LA MONTAGNE

## ENTRE

les co-signataires, établissements de formation d'élèves, d'apprentis et d'étudiants, de statut

- public relevant du ministère de l'Éducation nationale, établissement public local d'enseignement ;
- public agricole relevant du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;
- privé sous contrat relevant du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, maison familiale et rurale ;

Vu le décret n°2016-48 du 27 janvier 2016 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au label "lycées des métiers" paru au Journal officiel de la République française du 29 janvier 2016 ;

Vu la convention cadre relative à la préparation bi-qualifiante (ski alpin, ski nordique de fond, accompagnateur en moyenne montagne) réalisée au sein d'établissements scolaires rhône-alpins, signée entre le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), le président du Conseil Régional Rhône-Alpes (CRRRA), le Recteur de l'Académie de Grenoble, le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et le directeur de l'École nationale des Sports de Montagne (ENSM), valable quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et jusqu'au 31 août 2019 ;

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Les parties signataires, toutes bénéficiaires directement ou indirectement d'une délégation de mission de service public de formation délivrée par l'École nationale des sports de montagne (ENSM) pour l'organisation et/ou la mise en œuvre de la formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne, décident de s'associer entre elles au sein d'un réseau des lycées de la montagne afin de poursuivre et renforcer la dynamique initiée au sein du réseau informel institué par les établissements fondateurs.

Dans ce cadre, les parties signataires coopèrent entre elles dans l'objectif commun de leur identification collective auprès de leurs autorités respectives et du public, en tant que pôle de compétences en matière de formation professionnelle, de certification et de partenariats actifs tant avec le milieu économique qu'avec les collectivités territoriales, construit autour d'un ensemble de métiers et de parcours de formation cohérents dans le domaine des métiers de la montagne. Elles recherchent donc la construction d'un réseau des lycées des métiers de la montagne.

Les parties signataires visent également à soutenir l'intégration de ses établissements membres dans un ou plusieurs Campus des métiers et des qualifications, qui regroupe des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale ou continue, construit autour d'un secteur d'activité d'excellence correspondant à un enjeu économique national ou régional soutenu par la collectivité et les entreprises. Le réseau a notamment vocation à participer à la politique régionale d'aménagement des territoires alpins "plan montagne 2040" pour vivre et travailler en montagne, ou à celle lui succédant, dont un des objectifs est le développement économique lié à la saisonnalité des emplois, en misant sur la bi-qualification pour répondre aux spécificités des territoires de montagne : travail saisonnier et multi-métiers.

## CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les différentes modalités d'organisation et de fonctionnement du réseau des lycées de la montagne, notamment en matière d'intégration, de maintien, de pilotage, de communication et promotion et de mutualisation financière.

Si l'appartenance au réseau garantit l'autonomie de chacun de ses établissements membres et en préserve l'identité spécifique et l'image acquise, elle implique toutefois la présence effective du chef d'établissement ou du directeur aux réunions organisées et l'engagement de l'établissement à coopérer activement aux actions conduites, notamment par une participation financière aux actions communes de communication et de promotion des formations des établissements du réseau.

## **ARTICLE 2 : MODALITES D'INTEGRATION DES NOUVEAUX MEMBRES**

Les établissements souhaitant appartenir au réseau doivent avoir pour objet la formation d'élèves, d'apprentis et d'étudiants, et comme statut l'un des suivants :

- public relevant du ministère de l'Education nationale, établissement public local d'enseignement ;
- public agricole relevant du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;
- privé sous contrat relevant du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, maison familiale et rurale.

Ils bénéficient en outre, directement ou indirectement, d'une délégation de mission de service public de formation délivrée par l'Ecole nationale des sports de montagne (ENSM) pour l'organisation et/ou la mise en oeuvre de la formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne.

Ils présentent leur demande d'intégration dans le réseau au comité de pilotage avant la fin d'une année scolaire pour la suivante. Cette demande doit comporter l'accord explicite du conseil d'administration de l'établissement candidat, qui prend la forme d'une délibération autorisant la passation de la présente convention et le chef d'établissement ou le directeur à la signer.

En cas d'accord, un avenant à la présente convention est signé par l'ensemble des membres du réseau.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE MAINTIEN DANS LE RESEAU**

Les établissements souhaitant se maintenir dans le réseau s'engagent à conduire une politique d'établissement active de promotion et de développement dans le domaine des métiers de la montagne, à partir des critères inscrits dans le cahier des charges national des lycées des métiers défini à l'article D. 335-1 du code de l'éducation. Ils participent chaque année aux commissions de travail du réseau, ou au moins à trois d'entre elles, afin de faire bénéficier aux autres membres de leurs expertises, d'enrichir leurs partenariats et relations respectifs et de partager les solutions trouvées aux problèmes éventuellement rencontrés.

Les thématiques de ces commissions de travail correspondent à chacun des sept critères de labellisation « lycée des métiers. Chaque groupe de travail est conduit pendant deux années consécutives par le chef d'établissement ou le directeur de l'un des établissements membres, qui définit en concertation lors de la première séance le calendrier et les modalités de travail du groupe. Les personnels des établissements peuvent être associés aux travaux des différents groupes, en tant que de besoin et sur proposition de leur chef d'établissement ou de leur directeur qui leur délivre l'ordre de mission et les autorisations nécessaires.

- Thématique 1 : Construire une offre de formations professionnelles autour d'un ensemble de métiers et de parcours de formation ;  
*Pour les années scolaires 2015.2016 et 2016.2017, ce groupe de travail est conduit par le chef d'établissement du lycée des métiers des services en montagne Ambroise Croizat de Moutiers (Savoie).*
- Thématique 2 : Accueillir des publics de statuts différents ;  
*Pour les années scolaires 2015.2016 et 2016.2017, ce groupe de travail est conduit par le chef d'établissement du lycée agricole Reinach Formations de La Motte-Servolex (Savoie).*
- Thématique 3 : Développer et entretenir un partenariat actif avec le tissu économique local et les organismes de proximité agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion ;  
*Pour les années scolaires 2015.2016 et 2016.2017, ce groupe de travail est conduit par le chef d'établissement du lycée des métiers de la Montagne Général Ferrié de Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie).*
- Thématique 4 : Organiser et/ou participer à des actions et manifestations culturelles ;  
*Pour les années scolaires 2015.2016 et 2016.2017, ce groupe de travail est conduit par le directeur du centre de formation aux métiers de la montagne (CFMM) de Thônes (Haute-Savoie).*
- Thématique 5 : Mettre en œuvre et soutenir des actions visant à l'ouverture internationale ;  
*Pour les années scolaires 2015.2016 et 2016.2017, ce groupe de travail est conduit par le chef d'établissement du lycée polyvalent La Matheysine de La Mure (Isère).*
- Thématique 6 : Mettre en place et suivre des actions pour prévenir le décrochage scolaire et pour accueillir des jeunes bénéficiant du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2 ;  
*Pour les années scolaires 2015.2016 et 2016.2017, ce groupe de travail est conduit par le chef d'établissement du polyvalent André Honnorat de Barcelonnette (Alpes de Haute-Provence).*
- Thématique 7 : Mener une politique active de communication ;  
*Pour les années scolaires 2015.2016 et 2016.2017, ce groupe de travail est conduit par le chef d'établissement du lycée polyvalent Roger Frison-Roche de Chamonix-Mont-Blanc (Haute-savoie).*

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PILOTAGE DU RESEAU**

Le pilotage du réseau est assuré par un comité composé des chefs d'établissement et directeurs des établissements membres qui veillent au respect des engagements de chacun. Un secrétaire est nommé en son sein pour deux années consécutives, chargé de l'animation du réseau, de l'organisation de ses réunions et d'en établir et diffuser des relevés de conclusions. Pour les années scolaires 2015.2016 et 2016.2017, cette fonction est assumée par le chef d'établissement du lycée des métiers de la Montagne Général Ferrié de Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie).

Le comité de pilotage se réunit en formation plénière entre deux et quatre fois par année scolaire à l'initiative de son secrétaire ou de la majorité de ses membres. Chaque année, lors de sa première réunion, il se prononce par vote des chefs d'établissement et directeurs présents sur l'acceptation de l'intégration de nouveaux établissements dans le réseau et décide du maintien de ses membres. Il arrête également le nouveau programme annuel concerté des actions des groupes de travail et de leurs modalités de diffusion. Au vu des actions prévues, il peut décider de la mise en place d'une cotisation des établissements membres et en fixe le montant annuel. En fin d'année, lors de sa dernière réunion, il fait le bilan des réalisations terminées et en cours, et établit son programme d'actions pour l'année scolaire suivante.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION DU RESEAU**

Chaque établissement membre peut mentionner son appartenance au réseau et notamment informer ses propres partenaires des objectifs recherchés en commun et des coopérations conduites au sein du réseau. Il peut utiliser le logo du réseau dans ses documents écrits et ses supports numériques dès lors que cette utilisation ne porte pas préjudice aux autres membres. Une mention supérieure à 100 cm<sup>2</sup> fait l'objet d'un accord écrit préalable de l'ensemble des établissements membres.

L'utilisation éventuelle par un établissement d'une ressource produite par le réseau entraîne la mention claire de son origine sur les documents, sites ou objets qui en sont le support.

Toute action commune de communication et de promotion des formations des établissements du réseau implique un partage des frais à part équivalente au regard du nombre d'établissements du réseau engagés au moment où elle est décidée par l'un des groupes de travail. Ces frais peuvent être financés par les cotisations des établissements membres lorsqu'ils concernent l'ensemble du réseau, ou directement entre certains établissements si seuls ceux-ci sont engagés. En ce dernier cas, l'engagement d'un établissement consiste pour son ordonnateur à signer une convention avec l'établissement qui, avec l'accord préalable de son chef d'établissement ou de son directeur, a été désigné comme celui qui est le support financier et organisateur de la dite action.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE MUTUALISATION FINANCIERE**

Les dons et subventions spécifiques reçus par le réseau au titre de son fonctionnement, de sa communication ou de sa promotion, comme tous les autres moyens qui lui seraient éventuellement alloués, ainsi que les cotisations annuelles décidées entre les membres du réseau, sont affectés au lycée polyvalent Roger Frison-Roche de Chamonix-Mont-Blanc, désigné par la présente convention comme établissement mutualisateur du réseau. De ce fait, les fonds mutualisés sont donc constitutifs d'un domaine spécifique du service spécial de sa section de fonctionnement lié à la bi-qualification.

A ce titre, son chef d'établissement assume, d'une part, les fonctions d'ordonnateur du réseau et assure, d'autre part, le suivi et la conservation de la présente convention signée de tous les établissements membres puis son renouvellement, ainsi que de ses éventuels avenants.

Une fois les comptes arrêtés, il transmet aux établissements membres du réseau un état des recettes et des dépenses de l'année civile terminée. Les reliquats des exercices antérieurs peuvent être utilisés en tant que de besoin.

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée de quatre années scolaires. Sauf en cas de décision contraire du conseil d'administration de l'établissement membre, elle est reconductible pour une durée équivalente en l'état ou modifiée sur proposition du comité de pilotage du réseau.

Si l'un des engagements souscrits n'était pas tenu, chaque partie signataire se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, dès lors que, dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, un ou plusieurs des établissements membres, ou le réseau, n'aurait pas pris les mesures rectificatives appropriées.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

Pour le lycée polyvalent Roger Frison-Roche de Chamonix-Mont-Blanc (Haute-savoie), établissement fondateur,  
*monsieur Stéphane Arru, chef d'établissement,*  
autorisé par une décision du conseil d'administration  
du ... .. / ... .. / ... ..

*(signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")*

A Chamonix-Mont-Blanc, le ... .. / ... .. / ... ..

Pour le centre de formation aux métiers de la montagne (CFMM) de Thônes (Haute-Savoie), établissement fondateur,  
*monsieur Luc Humeau, directeur*  
autorisé par une décision du conseil d'administration  
du ... .. / ... .. / ... ..

*(signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")*

A Thônes, le ... .. / ... .. / ... ..

Pour le lycée des métiers des services en montagne Ambroise Croizat de Moutiers (Savoie), établissement fondateur,  
*madame Sophie Ablitzer, chef d'établissement,*  
autorisée par une décision du conseil d'administration  
du ... .. / ... .. / ... ..

*(signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")*

A Moutiers, le ... .. / ... .. / ... ..

Pour le lycée des métiers de la Montagne Général Ferrié de Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie), établissement fondateur,  
*monsieur Jean-Claude Bassani, chef d'établissement,*  
autorisé par une décision du conseil d'administration  
du ... .. / ... .. / ... ..

*(signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")*

A Saint-Michel-de-Maurienne, le ... .. / ... .. / ... ..

Pour le lycée agricole Reinach Formations de La Motte-Servolex (Savoie), établissement fondateur,  
*madame Isabelle Plassais, chef d'établissement,*  
autorisée par une décision du conseil d'administration  
du ... .. / ... .. / ... ..

*(signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")*

A La Motte-Servolex, le ... .. / ... .. / ... ..

Pour le lycée polyvalent La Matheysine de La Mure (Isère), établissement fondateur,  
*monsieur Marc-Henri Bouchet, chef d'établissement,*  
autorisé par une décision du conseil d'administration  
du ... .. / ... .. / ... ..

*(signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")*

A La Mure, le ... .. / ... .. / ... ..

Pour le lycée des métiers Alpes Durance d'Embrun (Hautes-Alpes), établissement fondateur,  
*madame Laurane Mirabel, chef d'établissement,*  
autorisée par une décision du conseil d'administration  
du ... .. / ... .. / ... ..

*(signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")*

A Embrun, le ... .. / ... .. / ... ..

Pour le lycée polyvalent André Honorat de Barcelonnette (Alpes de Haute-Provence), établissement fondateur,  
*monsieur Frédéric Guyon, chef d'établissement,*  
autorisé par une décision du conseil d'administration  
du ... .. / ... .. / ... ..

*(signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")*

A Barcelonnette, le ... .. / ... .. / ... ..